

réalité de l'interdépendance et sur les conséquences globales désastreuses des pénuries d'énergie.

Étant donné cette interdépendance, les États-Unis ont accepté d'exempter le Canada de leurs restrictions sur l'enrichissement de l'uranium étranger, lesquelles risquaient d'entraver les ventes d'uranium aux États-Unis, de ne pas imposer de droits de douane ni d'autres restrictions aux exportations d'énergie canadienne et de permettre au Canada d'avoir accès au pétrole de l'Alaska. L'Accord permettra d'accroître davantage les exportations d'énergie vers les États-Unis dans un climat plus sûr.

### **Industries culturelles**

La capacité du Canada de promouvoir son identité culturelle originale est totalement protégée dans cet Accord. Les États-Unis ont explicitement reconnu les préoccupations légitimes du Canada au sujet des investissements étrangers dans les industries culturelles. L'Accord n'empêche pas le gouvernement de prendre toute nouvelle mesure nécessaire pour soutenir les industries culturelles.

D'importantes mesures fiscales dont bénéficient les industries culturelles canadiennes ont été maintenues.

Conformément à la politique sur les droits d'auteur annoncée en 1985, les règles concernant les droits de retransmission d'émissions de télévision diffusées par câble seront amendées de façon à protéger les détenteurs tant canadiens qu'américains de droits d'auteur.